

Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

PLAQUETTE D'INFORMATION

**Bilan de
Compétences
(BC)**

Sommaire

Tout savoir sur le Bilan de Compétences (BC)	4
Le Bilan de Compétences, pourquoi ?	4
Le Bilan de Compétences, quelles modalités ?	4
Le Bilan de Compétences, pour qui ? Quelles conditions ?	5
Les 3 phases du Bilan de Compétences	6
Le choix du centre de bilan	7
Les questions à se poser	7
Les modalités de prise en charge financière	8
La prise en charge financière	8
Élaboration d'un dossier de demande de financement	9
Modalités d'examen du dossier	10
Rappels des pièces et contact ANFH	11

Tout savoir sur le Bilan de Compétences

Le Bilan de Compétences, pourquoi ?

- Faire un point dans son parcours professionnel.
- Réfléchir à un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle.
- Répondre à un besoin de changement.
- Préciser ou confirmer un projet professionnel.

Le Bilan de Compétences, quelles modalités ?

Sa durée maximum est de 24 heures. Il faut compter en moyenne huit à douze semaines pour la réalisation d'un Bilan de Compétences.

Il peut se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail. Dans ce dernier cas, l'employeur n'est pas informé.

LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022 : Des droits adaptés à la situation de certains agents

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou les agents contractuels qui occupent un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.



Le Bilan de Compétences, qu'est-ce que c'est ?

Le Bilan de Compétences permet de faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles. Il aide à définir un projet professionnel et, dans certains cas un projet de formation.

Il se déroule exclusivement à l'initiative de l'agent et les résultats restent confidentiels.



Le Bilan de Compétences est la priorité n°1 des dispositifs individuels.

Sa prise en charge est systématique dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Délai réduit à **3 ans entre deux demandes** de congé Bilan de Compétences

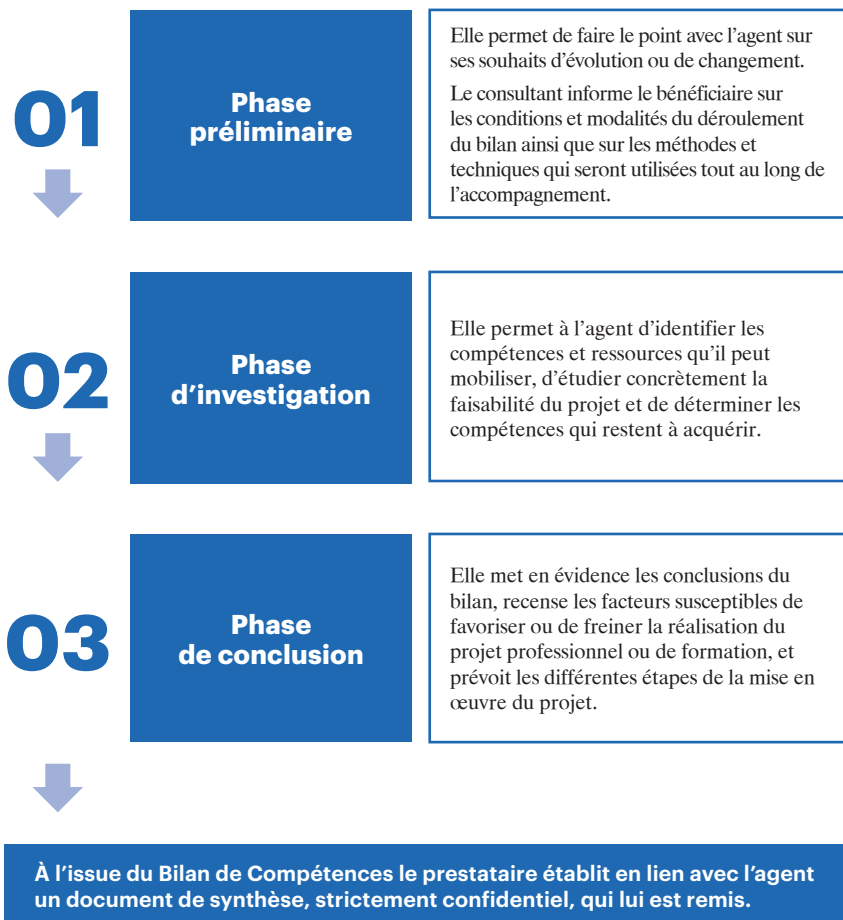
Durée maximale du Bilan de Compétences portée à **72 heures**.

Le Bilan de Compétences, pour qui ? Quelles conditions ?

- **Les agents de la Fonction Publique Hospitalière**, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou contractuels en CDD sous réserve que le Bilan de Compétences ne dure pas au-delà de la fin du contrat.
- Justifiant de **deux années de services effectifs** dans la FPH.
- N'ayant pas effectué de Bilan de Compétences durant les 5 dernières années.
- La position d'**arrêt maladie n'est pas compatible** avec la prise en charge d'un Bilan de Compétences sur le temps de travail (dans ce cas, le bilan devra se dérouler obligatoirement sur le temps personnel).



Les 3 phases du Bilan de Compétences



Le choix du centre de bilan

Afin de vous aider dans votre choix, vous avez la possibilité de rencontrer plusieurs centres de bilan lors de l'entretien préalable afin de sélectionner celui avec lequel vous êtes le plus à l'aise.

Il est d'ailleurs conseillé d'effectuer plusieurs rencontres afin de bénéficier de points de comparaisons et ainsi, pouvoir choisir au mieux le prestataire à même de réaliser l'accompagnement.

Ce premier entretien est gratuit et doit vous permettre de préciser vos attentes et de découvrir les différentes méthodes et organisation du centre.

(Cet entretien n'est pas comptabilisé dans les 24 h d'accompagnement.)



Bilan de Compétences, les questions à se poser

Avant de vous lancer dans la démarche, réfléchissez à ce que vous attendez de votre Bilan de Compétences :

- Avez-vous un objectif ?
- Avez-vous déjà des pistes ?
- Savez-vous ce que vous ne voulez plus ?
- Êtes-vous prêt à engager du temps personnel dans vos démarches ?

Modalités de prise en charge financière

(Informations à transmettre au prestataire)

L'agent doit choisir un centre de Bilan de Compétences répondant obligatoirement aux critères ci-dessous :

- **QUALIOPI** : le Centre de Bilan de Compétences doit obligatoirement être référencé QUALIOPI et fournir son certificat de référencement avec le volet B de la demande de financement.
- **PLAFOND** : la prise en charge de l'ANFH Grand-Est est fixée à un plafond de 75 €/heure (soit 1 800 € TTC pour 24 heures d'accompagnement, incluant à minima 18 heures d'entretiens).
- **PRESENTIEL** : un minimum de 30% en présentiel est obligatoire, dont le premier rendez-vous ainsi que ceux dédiés à la restitution de la synthèse.
- Toutes les séances présentielles ou à distance devront être justifiées par des **attestations de présences mensuelles** co-signées par le bénéficiaire du bilan d'une part et le consultant d'autre part.

Prise en charge financière

➤ LES FRAIS PÉDAGOGIQUES

La totalité des frais de bilan sont pris en charge par l'ANFH. Il ne pourra être demandé aucun complément de financement à l'agent.

➤ LES FRAIS DE TRAITEMENT

100 % du traitement de salaire pour un bilan réalisé sur le temps de travail.

➤ LES FRAIS DE TRANSPORT

Le remboursement des déplacements liés au bilan de compétences s'effectuera sur la base du tarif SNCF 2^e classe.

Si la prestation proposée est supérieure à 75€/H, le prestataire devra revoir sa proposition tarifaire. Dans le cas contraire, le financement du Bilan de Compétences avec ce prestataire ne pourra pas être accepté par l'ANFH.

La formation doit se dérouler à plus de 10 kms de la résidence administrative ou familiale pour pouvoir prétendre à la prise en charge des frais de transport.

Élaboration de la demande de financement

Le dossier de demande de financement est à demander à Aurélie GONZALEZ, Conseillère en Dispositifs Individuels, qui l'adressera à l'agent par mail.

Il est également téléchargeable directement en ligne sur le site internet de l'ANFH :

<https://www.anfh.fr/alsace/services-aux-agent/bilan-de-competences>

SCAN ME



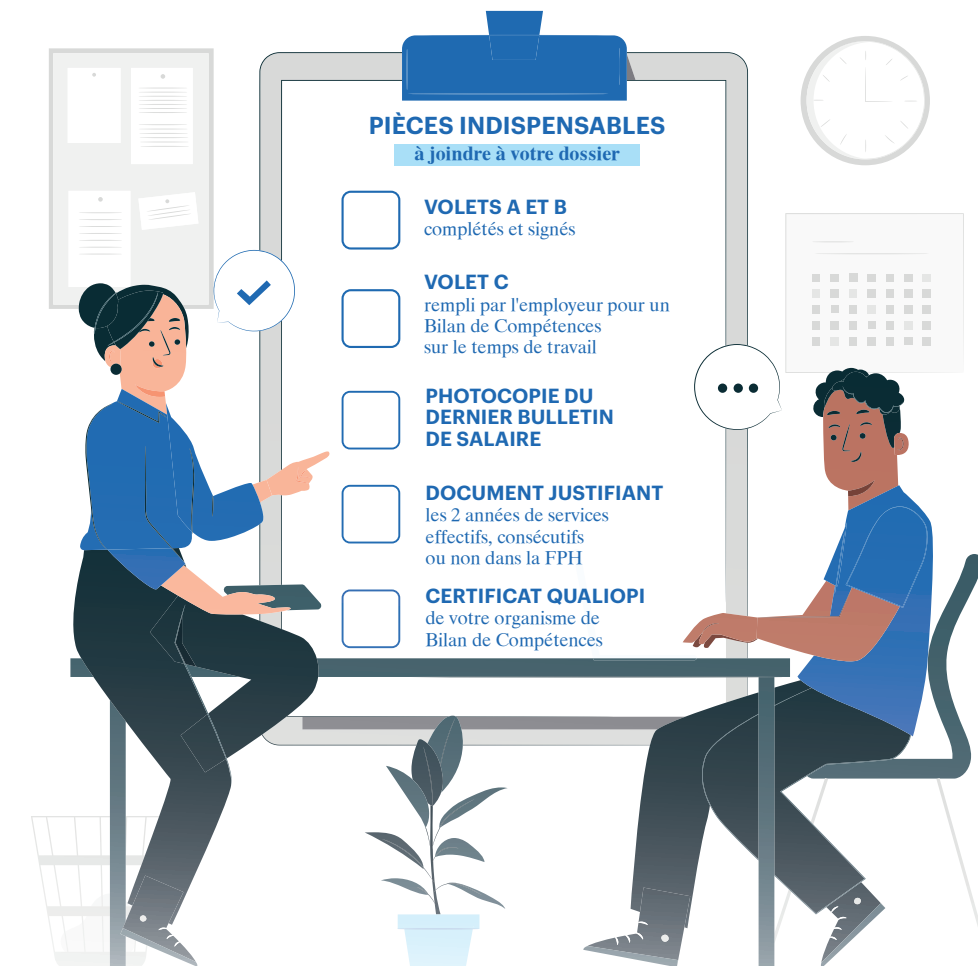
Volet A « Agent »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À remplir par l'agent qui devra y joindre obligatoirement son dernier bulletin de salaire ainsi qu'un document attestant d'un minimum de deux ans de services effectifs au sein de la Fonction Publique Hospitalière. ➤ Pour la prise en charge des frais de déplacement s'ils sont éligibles, cocher la case correspondante en A03. ➤ Veillez à signer le recto du volet.
Volet B « Organisme »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A faire remplir par le centre de Bilan de Compétences retenu.
Volet C « Établissement »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette autorisation d'absence est à faire remplir par votre employeur si vous souhaitez réaliser votre Bilan de Compétences sur votre temps de travail.
Coordonnées	<p>Aurélien GONZALEZ 03 88 21 47 05 a.gonzalez@anfh.fr</p>

Modalités d'examen du dossier

- Les demandes de financement de Bilan de Compétences seront examinées par les administrateurs du Comité Territorial de l'ANFH Alsace.
- Plusieurs comités étudient les demandes de financement chaque année.
- Merci de vous référer au calendrier de l'année en cours.
- Un accord de financement vous sera adressé ainsi qu'une convention tripartite qui devra être signée par vous, le prestataire de bilan et l'ANFH.



ATTENTION
Vous ne devez pas démarrer
vos bilans avant d'avoir reçu
la convention !



Le dossier complet doit être
envoyé à l'adresse suivante
en courrier recommandé
avec accusé réception

ANFH ALSACE
 Immeuble Le Sébastopol
 3 quai Kléber
 67000 STRASBOURG



Votre contact
ANFH ALSACE

Auréliе GONZALEZ
 Conseillère en Dispositifs Individuels
 03 88 21 47 05
 a.gonzalez@anfh.fr

Anfh Alsace

–

Immeuble le Sébastopol
3, quai Kléber
67000 STRASBOURG

–

03 88 21 47 00
www.anfh.fr/alsace

